



Publié le 25/08/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTE N°2022-132

Réglémentant temporairement le stationnement pour livraison
du 167 au 171 rue du Faubourg Bourgogne à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la Route,

Considérant le besoin de manœuvre sans encombre formulée par « Madame Éliane NARBONNE » dans le cadre d'une livraison d'un gros chargement au 16 allée du Clos Vert à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement au droit du 167 au 171 rue du Faubourg Bourgogne sur la totalité des emplacements matérialisés pour le besoin de manœuvre sans encombre.

ARRÊTE

Article 1

Le mercredi 24 août de 7h00 à 18h30 2022 le stationnement sera interdit au droit des emplacements matérialisés du 167 au 171 rue du Faubourg Bourgogne pour le besoin de manœuvre sans encombre. dans le cadre d'une livraison d'un gros chargement au 16 allée du Clos Vert à Saint-Jean de Braye.

il y a lieu d'interdire le stationnement du 167 au 171 rue du Faubourg Bourgogne sur la totalité des emplacements matérialisés pour le besoin de manœuvre sans encombre.

Article 2

La signalisation réglementaire sera déposée par le Centre Technique Municipal de la Ville .

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le **18 AOUT 2022**

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation
L'adjoint délégué aux compétences



Olivier DE LA FOURNIERE